



## RÈGLEMENT 458-30

### ***Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone H3-019)***

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 5 novembre 2018;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **Article 1      Annexe K - Plan de zonage**

L'annexe K du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifiée par le remplacement de la dénomination de la zone H3-019 par C2-011.

#### **Article 2      Annexe J - Grilles des spécifications**

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage* est à nouveau modifiée en remplaçant la Grille des spécifications de la zone H3-019 par celle de la zone C2-011. Ladite Grille des spécifications est jointe en annexe A du présent règlement.

#### **Article 3      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire

## Annexe A



## Grille des spécifications

C2-011

CLASSES D'USAGES					DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
<b>H. HABITATION</b>					<p align="center"><b>Rue Saint-Paul</b></p> <p>a) De la classe C2, sont autorisés les usages et sous-catégorie d'usages suivants:</p> <p>5431 Vente au détail de fruits, légumes</p> <p>571 Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements</p> <p>b) De la classe A, sont autorisés uniquement les usages suivants :</p> <p>8141 Ferme (les pommes sont la récolte prédominante)</p> <p>8145 Serre, spécialité de l'horticulture</p> <p>8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs)</p>		
H1 Unifamiliale	■						
H2 Bifamiliale		■					
H3 Trifamiliale		■					
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
<b>C. COMMERCIAL</b>							
C1 Services professionnels							
C2 Vente au détail			■ a)				
C3 Restauration et hébergement							
C4 Véhicules de promenade							
C5 Commerce de gros							
C6 Véhicules lourds							
C7 Transport aérien et maritime							
<b>I. INDUSTRIEL</b>							
I1 Para-industriel							
I2 Industriel léger							
I3 Industriel lourd							
<b>U. INSTITUTIONNEL</b>							
U1 Public - Institutionnel							
U2 Public - Services							
<b>P. Parc</b>							
P1 Récréation							
P2 Conservation							
<b>A. AGRICOLE</b>							
A Agriculture			■ b)				
<b>AUTRES</b>							
Disposition(s) particulière(s)							
<b>IMPLANTATION</b>					<b>MISES À JOUR</b>		
<b>STRUCTURE DE BÂTIMENT</b>					Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■	■	■		458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée							
Contiguë							
Superficie minimale d'implantation	75	90	75				
Largeur minimale du bâtiment	9	9	9				
<b>MARGES MINIMALES (en mètres)</b>							
Avant	7,5	7,5	7,5				
Latérale	2	2	2				
Latérale totale	-	-	-				
Arrière	6	6	6				
<b>HAUTEUR</b>							
En étage (minimum)	1	2	1				
En étage (maximum)	2	3	2				
En mètres (minimum)	4,5	8	4,5				
En mètres (maximum)	11	11	11				
<b>DENSITÉ</b>							
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1				
Espace bâti / terrain (%)	40	50	40				
<b>LOTISSEMENT</b>					<b>DÉLIMITATION</b>		
Superficie de lot minimale (m <sup>2</sup> )	600	600	600		VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	20	20	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30	30	30				

## **CERTIFICAT**

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 5 novembre 2018.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 3 décembre 2018.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 3 décembre 2018.
4. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 21 janvier 2019.
5. Le règlement a été approuvé par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi le 19 février 2019.
6. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 1<sup>er</sup> mars 2019.

---

Marielle Benoit, OMA  
Greffière

---

Patrick Melchior  
Maire